



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°02/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- VU** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2013 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture,
- VU** l'organisation prévue le 11 février 2023 d'une soirée africaine,
- VU** la demande faite par le comité des fêtes le 15 janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes d'Angervilliers est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 11 février 2023, de 19h à 2h du matin dans la Salle Polyvalente, rue du Château à l'occasion de leur manifestation, soirée africaine ;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 18 janvier 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER